



Philippe Dufresne
Légiste et conseiller parlementaire
Chambre des communes
131, rue Queen, pièce 07-02
Ottawa, ON K1A 0A6

le 20 avril 2021

Monsieur Dufresne,

Le 31 mars 2021, le Comité spécial sur les relations sino-canadiennes mis sur pied par la Chambre des communes a demandé :

« la production de renseignements et documents que possède l'Agence de la santé publique du Canada ou toute organisation subsidiaire concernant le transfert des virus Ebola et Henipah à l'Institut de virologie de Wuhan en mars 2019 ainsi que la révocation subséquente des cotes de sécurité et le congédiement de la Dre Xiangguo Qiu et de Keding Cheng, à condition que :

(a) ces documents soient déposés auprès du légiste et du conseiller parlementaire, sous une forme non expurgée, dans les 20 jours suivant l'adoption du présent ordre;

(b) le légiste et conseiller parlementaire discute avec le Comité, lors d'une réunion à huis clos, de tous les renseignements obtenus qui pourraient, selon lui, compromettre la sécurité nationale ou divulguer des détails d'une enquête criminelle en cours, mise à part l'existence d'une enquête, afin que le Comité puisse déterminer quels renseignements peuvent être dévoilés lors d'une réunion publique;

(c) dans l'éventualité où l'Agence de la santé publique du Canada ne fournit pas les documents non expurgés dans le délai prévu de 20 jours, le président de l'Agence de la santé publique du Canada et le directeur général scientifique par intérim du Laboratoire national de microbiologie comparaissent pendant trois heures devant le comité, dans les 27 jours suivant l'adoption de la présente motion, afin d'expliquer pourquoi les documents n'ont pas été fournis. »

.../2

Cette requête faisait suite aux questions qui m'ont été posées, ainsi qu'au D^r Guillaume Poliquin, par ce comité le 22 mars 2021.

La motion demandant les documents indiquait que ces derniers doivent être déposés auprès de vous, à titre de légiste et conseiller parlementaire. Bien que le Comité ait demandé des documents non expurgés, le gouvernement est limité dans sa capacité de divulguer certaines informations dans ce contexte. Certains renseignements contenus dans ces documents sont confidentiels pour divers motifs et, à ce titre, doivent rester protégés. Par conséquent, les passages concernant les éléments suivants ont été caviardés :

- les renseignements personnels;
- le secret professionnel de l'avocat;
- les renseignements dont la divulgation pourrait porter préjudice à la sécurité nationale;
- les renseignements commerciaux confidentiels;
- d'autres renseignements provenant de tiers dont la divulgation pourrait porter préjudice;
- les renseignements qui ne sont pas visés par la motion (les renseignements non pertinents).

Compte tenu de la nature des renseignements demandés dans la motion, je note en particulier que, comme je l'ai indiqué dans ma lettre du 26 mars 2021 au président du Comité spécial sur les relations sino-canadiennes, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit que les renseignements personnels relevant d'une institution fédérale ne peuvent, à défaut du consentement de l'individu qu'ils concernent, être divulgués que conformément à ce que prévoit le paragraphe 8(2) de cette loi. Les renseignements relatifs aux raisons pour lesquelles les deux personnes visées par la motion ne sont plus au service de l'Agence de la santé publique du Canada sont des renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués sous une forme non caviardée.

Comme indiqué précédemment, les deux employés de l'Agence de la santé publique du Canada visés par la motion ne sont plus au service de l'Agence de la santé publique du Canada. Je peux aussi confirmer qu'à ma connaissance le fait que les virus Ebola et Henipah ont été transférés à l'Institut de virologie de Wuhan par le Laboratoire national de microbiologie n'est pas lié au départ de ces deux employés.

Par conséquent, vu les limites susmentionnées concernant ce qui peut vous être transmis, ainsi qu'aux membres du Comité, je vous prie de trouver ci-joint une série de documents (267 pages) qui portent sur le transfert fait en mars 2019 et sur le départ des deux employés.

Veillez prendre note que les documents entièrement caviardés (279 pages) n'ont pas été inclus. Ces documents ont été caviardés pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Nous avons également fourni les documents dans les deux langues officielles, lorsqu'ils étaient disponibles, et avons envoyé le reste des documents qui n'étaient disponibles que dans une seule langue officielle, environ 80 %, à un service de traduction. En raison des délais nécessaires, la traduction sera fournie d'ici le 14 mai 2021.

C'est avec plaisir que nous nous présenterons à nouveau devant le Comité pour discuter de ces questions.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Iain Stewart', written in a cursive style.

Iain Stewart
Président